



DÉLIT D'HOMICIDE ROUTIER

Tout un symbole !

Les proches de victimes d'accidents graves se sont démenés, des années durant, afin que l'homicide involontaire devienne un délit d'homicide routier à part entière. C'est chose faite. Mais cela change quoi au juste ?

Déjà, en 2023, le gouvernement planchait sur le sujet. La proposition de loi sur la création d'un délit d'homicide routier avait même été validée par l'Assemblée nationale en février 2024. Las, sa dissolution a rendu tous les projets caducs. Malgré les contretemps, les associations de vic-

times n'ont rien lâché. A raison, car plus d'un an après, elles se réjouissent d'avoir obtenu gain de cause. Le 9 juillet dernier, le Parlement entérinait le délit d'homicide routier, applicable immédiatement (loi n° 2025-622). Il abandonnait ainsi le terme "d'homicide involontaire" en cas

d'accident mortel ou avec des "blessures routières" lorsqu'il a été provoqué par une conduite délibérée à risque (sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, sans permis...). Dans ce contexte, il était en effet devenu insupportable aux familles des victimes d'entendre parler d'acte involontaire, alors que l'auteur de l'accident avait pris le volant en ayant conscience de son état.

Nouveau délit, mêmes peines
On était en droit de s'attendre, parallèlement, à un durcissement des sanctions. Or, en de-

hors de la liste des circonstances aggravantes qui s'est allongée (voir page suivante), rien de vraiment marquant. Deux cas de figure : **La victime est décédée** : "Le fait, pour le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, de causer la mort d'autrui sans intention de la donner constitue un homicide routier puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'il se rend coupable d'une circonstance aggravante." (art. 221-18 du code pénal.) En cas de deux circonstances aggravantes et

plus (voir ci-contre), les peines sont portées à dix ans de prison et à 150 000 € d'amende. **La victime est blessée** : selon que son incapacité totale de travail (ITT) est d'une durée inférieure ou égale à trois mois ou supérieure, les sanctions seront respectivement de trois et cinq années d'emprisonnement et de 45 000 et 75 000 € d'amende. En cas de deux circonstances aggravantes et plus, elles seront portées à cinq et sept ans d'emprisonnement et à 75 000 et 100 000 € d'amende. Il va sans dire que ces peines obligatoires sont complétées par d'autres sanctions (suspension ou annulation de permis, immobilisation, voire confiscation du véhicule, etc.). Le hic, bien que ces peines puissent sembler relativement sévères, elles restent identiques à celles encourues en cas d'homicide involontaire. Et dans les faits, comme le souligne M^e Remy Josseaume, avocat spécialisé en droit routier : "Quand on sait que la peine d'emprisonnement est de seulement dix-

huit mois en moyenne pour un tel comportement criminel, on a de quoi s'interroger !" L'avenir nous dira si ce nouvel homicide routier incitera les magistrats à se montrer plus fermes. Par ailleurs, au-delà des qualifications d'homicide routier, le préfet doit (et non plus "peut") désormais suspendre le permis d'un conducteur alcoolisé ou sous l'emprise de stupéfiants. Ce dernier est aussi tenu de passer un examen médical à ses frais dans les 72 h après l'accident ou dès que son état le permet. **Question de sémantique**
Si ces dispositions peuvent toutefois amener à faire réfléchir certains, leurs effets sont difficiles à anticiper. Certes, il est clair que la justice souhaite davantage lutter contre la délinquance routière – pour preuve les quatre circonstances aggravantes supplémentaires et le durcissement des sanctions pour les comportements à risque (voir encadrés) – mais pas sûr que cela change la donne. Comme l'explique M^e Frank



Les circonstances aggravantes

L'homicide routier est constitué dès lors que le conducteur d'un véhicule motorisé a causé, sans intention volontaire, un accident entraînant la mort d'un tiers ou des "blessures routières". Cela suppose qu'il ait aussi commis au moins une infraction caractérisée parmi les suivantes :

- Il a violé délibérément une obligation de prudence ou de sécurité autres que celles ci-dessous (il a brûlé un feu rouge, un stop, etc.).
- Il était en état d'ivresse, sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, ou a refusé le contrôle d'alcoolémie ou le test salivaire.
- Il a consommé des substances psychoactives telles que le protoxyde d'azote ou surconsommé des médicaments (nouveau).
- Il était en excès de vitesse d'au moins 30 km/h (contre 50 km/h avant).
- Il téléphonait au volant ou utilisait des écouteurs (nouveau).
- Il a commis un délit de fuite, un refus d'obtempérer (nouveau), a conduit sans permis ou celui-ci était suspendu, annulé ou invalidé faute de points.
- Il participait à un rodéo urbain (nouveau).

Samson, expert à Auto Plus : "Cela reste démagogique. Le changement de terme et le durcissement des peines ont été effectués surtout pour marquer les esprits." Et M^e Rémy Josseaume de renchérir : "Il faudrait que les juges appliquent la loi plus durement, ce qui n'est pas évident, les auteurs d'accident étant souvent M. et M^{me} Tout-le-monde". **Pascale Gétin**

Alcool, stupéfiants, vitesse : la répression s'intensifie

Indépendamment du délit d'homicide routier, les sanctions sur les infractions les plus à risque se sévèrent :

- La conduite sous l'emprise d'alcool ou de drogue passe de 4 500 € à 9 000 € d'amende et à 5 ans d'emprisonnement (contre 3 et 2 ans auparavant) avec la perte de 6 points et une suspension de permis de 5 ans.
- Le cumul de ces deux infractions expose à 15 000 € d'amende et à un retrait de 9 points (contre 9 000 € et 6 points auparavant).
- A venir d'ici à la fin de l'année : l'excès de vitesse d'au moins 50 km/h passible jusqu'alors de 1 500 € d'amende (5^e classe) devient un délit (qui implique donc un casier judiciaire) puni de 3 750 € d'amende et de 3 mois d'emprisonnement en sus d'une perte de 6 points, d'une suspension de permis et de la confiscation du véhicule. Comble du paradoxe : une amende forfaitaire de 300 € (minorée à 250 € et majorée à 600 €) est prévue !

CARBURANT

Palmarès exclusif des prix les plus bas par enseignes, le 17 juillet 2025. Ne figurent ici que les réseaux comptant au moins 30 stations et dont les prix ont été relevés ce jour-là.

GAZOLE (1)	Prix moyen (2) 1,667 €	SP95-E10 (1)	Prix moyen (2) 1,691 €
1 ^{er} Hyper Y	1,603 €	1 ^{er} Hyper U	1,624 €
2 ^e E. Leclerc	1,607 €	2 ^e E. Leclerc	1,629 €
3 ^e Super U	1,613 €	3 ^e Super U	1,634 €
4 ^e Intermarché (hypers)	1,619 €	4 ^e Cora	1,637 €
5 ^e Cora	1,620 €	5 ^e Intermarché (hypers)	1,644 €
6 ^e Auchan (hypers)	1,625 €		
7 ^e Carrefour (hypers)	1,626 €		
8 ^e Carrefour Market	1,633 €		
9 ^e Total Access	1,636 €		
10 ^e Esso Express	1,650 €		

(1) SP95: 1,710 € | SP98: 1,790 € | GPL: 0,971 € | Baril de Brent: 58,99 €

1. Hors autoroute. 2. Tous les prix moyens indiqués sont des estimations Auto Plus. Palmarès réalisés à partir des données fournies par Carbu.com (https://france.carbu.com), qui recense les prix des carburants pratiqués parmi 12 260 stations pour aider les consommateurs à comparer les tarifs.

Extincteur. Après l'important incendie causé par une voiture qui a pris feu sur l'autoroute et qui a dévasté, début juillet, 750 Ha de forêt près de Marseille, Fransylva, la Fédération des syndicats de forestiers privés, propose de rendre obligatoire, comme c'est déjà le cas chez plusieurs de nos voisins, la présence d'un extincteur dans nos autos. **Hydrogène.** Alors que la production en série devait

TOP DÉPART LE 30 SEPTEMBRE

Leasing social, saison 2

On en sait désormais plus concernant l'édition 2025 du leasing social. Tout d'abord, il faudra patienter jusqu'au 30 septembre pour pouvoir passer commande. De plus, ce dispositif ne sera plus financé par l'Etat mais il sera basé, comme la nouvelle mouture du bonus écologique, sur les certificats d'économies d'énergie, dont les fonds proviennent d'entreprises privées "polluantes" (pétroliers...). Le coup de pouce financier sera plafonné à 7 000 € et ne concernera que des offres dont les loyers sont inférieurs à 200 €, avec l'obligation, pour les loueurs et constructeurs souhaitant adhérer à ce dispositif, de proposer au moins un contrat à moins de 140 €/mois. Côté automobilistes, le revenu fiscal par part devra être de 15 400 € maxi. L'enveloppe allouée à ce millésime 2025 étant de 370 millions d'euros, un peu plus de 50 000 commandes devraient être honorées. **Pierre Audemar**



LA QUESTION INATTENDUE

Voiture sans permis : quel est l'âge moyen des nouveaux propriétaires ?

Près de 31 000 voiturettes neuves ont été vendues depuis le début de l'année, dominées par la Citroën AMI (5 704 unités), suivie des Aixam S10 (3 646) et S9 (3 370), puis de la Fiat Topolino (2 845). Et leurs proprios sont bien plus jeunes que les acheteurs de voitures classiques ! En effet, en se basant sur les ventes de 2025, ces derniers ont en moyenne 9 ans de plus (soit 57 ans) que les acquéreurs d'autos sans permis.



Retrouvez chaque semaine des infos insolites du marché auto puisées dans les données de AAA-Data, "l'expert de la data".

CABINES La journée de la semaine

<p>Eure-et-Loir (28) RD928, PR 19+500, Abondant, dans les deux sens, 80 km/h. Le radar autonome se situe dans la forêt entre Fermaincourt et le carrefour vers Abondant. 48°46'37.1"N 1°24'04.4"E</p>	<p>Haute-Savoie (74) A40, PR 27+000, Vougy (Annemasse vers Chamonix), 110 km/h. Le radar autonome a pris place entre la sortie 17 Bonneville et la sortie 18 Scionzier. 46°04'10.7"N 6°30'45.5"E</p>
<p>Loir-et-Cher (41) RD2020, PR 5+400, Vouzon, dans les deux sens, 90 km/h. Le radar autonome est posé au début de la grande ligne droite à la sortie de Lamotte-Beuvron direction Orléans. 47°37'16.3"N 2°00'43.9"E</p>	<p>Marne (51) RN44, PR 62+500, Saint-Memmie (Reims vers Vitry-le-François), 90 km/h. Le radar autonome est installé entre la sortie Moulin Picot et celle de Saint-Memmie. 48°57'22.8"N 4°23'21.8"E</p>

SIGNEZ-NOUS LES CONTRÔLES MOBILES!
Vous repérez un lieu où les forces de l'ordre contrôlent la vitesse ? Envoyez-nous l'info à : radars.autoplus@reworldmedia.com